

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE  
DU CLOCHER DE L'EGLISE**

-----  
Le Maire de la commune de LAURENAN

- VU le code général des collectivités territoriales art. 2211-1 et suivants,
- VU la gendarmerie,
- VU l'avis de l'Agence Technique de LOUDEAC en date du 21 mai 2015 (par courriel)
- VU la demande présentée par l'entreprise ECOFORIA de LAURENAN, pour les travaux de nettoyage du clocher de l'église.

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'interdire et de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux précités afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le territoire de la Commune.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux demandés à charge pour lui de se conformer à la réglementation ci-dessous et aux conditions spéciales suivantes :

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier et sa maintenance de jour et de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite devant l'église, le mercredi 27 mai 2015, toute la journée devant l'église, sur la voie ci-dessous désignée :

**R.D. n° 16 : au niveau de l'église (devant).**

**Une déviation est prévue par la voie communale cadastrée Section AT n° 302 au niveau de « l'allée de la Brousse ».**

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de type réglementaire matérialiseront les mesures prises aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise concernée qui fera apposer une ampliation du présent arrêté à l'origine et à la fin de la voie.

**ARTICLE 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Une présignalisation indiquant les travaux en cours sera installée à l'extrémité de cette voie, de part et d'autre de l'église.

**ARTICLE 6 :** La Gendarmerie, les Services de la Direction de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Monsieur le Sous-Préfet de DINAN.

LAURENAN, le

27 MAI 2015  
Le Maire,  
  
Valérie POILANE-TABART

